



Commission des dynamiques territoriales

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Acquisitions foncières pour la suppression du PN6 à REICHSTETT - Délégation de signature

Rapport n° CP/2015/331

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin à signer en qualité de représentant du Département les actes relatifs aux transactions foncières liées à la suppression du PN6 à REICHSTETT, qui n'ont pu être menées à leur terme avant le dernier renouvellement de l'assemblée départementale.

Par arrêté préfectoral du 6 juillet 2012, les travaux nécessaires à la suppression du passage à niveau n°6 à REICHSTETT ont été déclarés d'utilité publique. Cette opération d'aménagement nécessite l'acquisition de parcelles situées sur le territoire de la commune de REICHSTETT.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, une délibération en date du 3 février 2014 habilitait M. Alfred BECKER, vice-président en charge de l'aménagement du territoire, à représenter le Département du Bas-Rhin pour la signature des actes passés en la forme notariée.

Toutefois trois de ces transactions foncières n'ont pu être menées à leur terme avant le dernier renouvellement de l'assemblée départementale. Il convient donc de désigner un nouveau représentant du Département habilité à signer ces actes notariés.

Dans cette optique et en accord avec le Code général des collectivités territoriales, il est proposé que M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, soit habilité à signer les trois actes notariés restants dans le cadre de la suppression du PN6 à REICHSTETT.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'autoriser son Président à signer les actes notariés relatifs aux transactions foncières liées à la suppression du PN6 à REICHSTETT, actes que Monsieur Alfred BECKER avait été autorisé, par délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 3 février 2014, à signer en sa qualité de vice-président du Conseil Général avant le dernier renouvellement de l'assemblée départementale.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY